



LES CLÉS

DE SAINT PIERRE

Bulletin de la Fraternité Saint-Pierre dans l'archidiocèse de Bordeaux

n°11 - novembre- 2024

La Toussaint

Chers fidèles,

Le mois de novembre nous invite à regarder de près le grand mystère de l'Eglise. Le 1er novembre, fête de tous les saints, nous contemplons avec fierté l'Eglise triomphante : c'est-à-dire toutes les âmes qui, désormais, sont au Ciel et partagent la joie de la Sainte Trinité. Puis, le 2 novembre, nous regardons avec compassion l'Eglise souffrante c'est-à-dire toutes les âmes qui sont « en purgation », expiant les misères d'une vie terrestre trop mélangée où le mal et le bien ont été trop liés... En ce mois de novembre, souvent gris et pluvieux, nous méditons avec gravité cet adage populaire : « on récolte ce que l'on a semé ». Et cette autre pensée : « ce que l'on fait dans ce monde résonne dans l'éternité ». A nous qui sommes « l'Eglise militante » (c'est-à-dire l'Église des vivants de la terre) retenons la leçon en regardant ce que sont devenus nos ancêtres dans la Foi. Voici deux belles leçons pour chacun de nous : 1) Vouloir être des saints c'est déjà commencer à prendre les moyens de le devenir. 2) Prier beaucoup pour les âmes du Purgatoire afin de leur obtenir la rédemption.

Visons le Ciel : pour nous et pour les autres !

Abbé Guilhem le Coq, Chapelain

La baleine oui, le cochon non ! La loi de l'abstinence dans l'Église.



Comme beaucoup de lois purement ecclésiastiques (loi ou discipline imposée en vertu de l'autorité de l'Église), au moins dans leur extension, la loi de l'abstinence a été singulièrement modifiée, amendée et malheureusement diminuée. Mais cette diminution de la loi de l'abstinence n'entraîne pas sa suppression totale, loin s'en faut. Voici donc quelques réponses (peut-être plus extensives que le titre de l'article) sur les lois de l'abstinence auxquelles sont soumis les catholiques, (donc soumis aux règles de la juridiction ecclésiastique) quant aux principes culinaires du vendredi.

Qu'est-ce que l'abstinence ?
Une pratique « de pénitence extérieure

qui consiste à se priver des aliments gras ou apprêtés au gras » Mais un aliment gras est la chair, le sang, la graisse des animaux à sang chaud qui naissent et vivent sur la terre et des oiseaux. Ainsi un poisson est un aliment maigre sauf s'il est cuisiné au gras d'un animal gras. La grenouille est un aliment maigre (sang froid) comme la baleine (qui naît et vit en mer) ! Les exemples sortant de l'ordinaire peuvent se multiplier à l'infini... et que les mangeurs de sauterelles ou les affidés de lombrics se rassurent : ce sont bien des animaux à sang froid !

La loi est donnée par le canon 1251 du code de 1983 : « *L'abstinence de viande ou d'une autre nourriture, selon*

les dispositions de la conférence des Evêques, sera observée chaque vendredi de l'année, à moins qu'il ne tombe l'un des jours marqués comme solennité ». Sauf à dénier au Souverain Pontife le droit de légiférer, l'on ne peut imposer strictement une loi antérieure à ce canon. Le canon 1253 autorise les conférences épiscopales à « substituer » l'abstinence (et le jeûne mais il n'en est pas question dans cet article, encore que les arguments puissent suivre un cours parfaitement analogique) par une autre œuvre de charité ou forme de pénitence. Sont tenus à cette loi de l'abstinence tous les fidèles à partir de 14 ans révolus (et non plus à partir de 7 ans comme le prescrivait le code de 1917), et dans l'absence de précision, les lois antérieures sont supposées s'appliquer et ainsi en sont dispensés les travailleurs de force, les malades et convalescents, les militaires en campagne ou en garnison, les personnes qui naviguent (mais pas nécessairement les voyageurs)...

En 1984, la conférence des évêques de France a stipulé pour son territoire et les fidèles soumis à sa juridiction que *« Tous les vendredis de l'année, en souvenir de la Passion du Christ, ils doivent manifester cet esprit de pénitence par des actes concrets, soit en s'abstenant de viande ou d'alcool ou de tabac... soit en s'imposant une pratique*

plus intense de la prière et du partage. » Strictement parlant, une abstinence d'alcool ou de tabac suffit pour les vendredis hors carême... ce qui n'est pas grand-chose surtout pour ceux qui ne fument pas habituellement !

Mais au-delà de cette loi qui aboutit à tuer l'esprit de pénitence, demeure pour nous la certitude que si nous ne faisons pas pénitence nous périrons tous (*nisi pœnitentiam habueritis, omnes similiter peribitis. Luc xiii 3*) Ce n'est donc pas tant au plan strict de la loi que l'on peut se baser pour justifier l'abstinence des vendredis de l'année, la loi, la seule loi applicable en tant que texte législatif, permettant un laxisme démesuré et autorisant une prière en remplacement de l'obligation stricte. Le fait d'appliquer les normes précédentes dans la liturgie ne permet pas non plus de conclure a priori l'application du code de 1917 sur ce domaine législatif. De toutes les façons le code de 1917 est certes plus strict sur la question de l'abstinence mais il l'est également sur le jeûne qui deviendrait alors applicable pour chaque jour de carême et durant ces quarante jours il faudrait ne faire qu'un repas par jour. Cela est parfois possible, peut-être souvent souhaitable, mais nul ne songe à le faire repasser du surrogatoire dans le domaine de l'obligation ! Il convient de ne pas oublier qu'en matière législative,

l'adage latin « *odiosa sunt restringenda, favores sunt ampliandi* » (les lois qui restreignent une liberté sont d'observance stricte, celles qui donnent une dispense ou une facilité sont d'interprétation large) reste vrai ! **Ce n'est donc pas la loi qui m'oblige à la pénitence, mais mon amour de la pénitence qui m'oblige à la loi** en particulier à la loi de l'abstinence ! Ce n'est pas même tant une question d'esprit et de loi, problème si souvent traité par les commentateurs de saint Paul qui vient nous rappeler cette loi de liberté : « *Prenez garde, toutefois, que votre liberté ne devienne une pierre d'achoppement pour les faibles.* »

(Videte autem ne forte hæc licentia vestra offendiculum fiat infirmis. 1Co viii 9) »

Par contre, et à propos d'esprit et de lettre, il va sans dire que revendiquer un antique privilège (canards, chasseurs ou autres zouaves...) bien souvent tombé en désuétude ne saurait se justifier que dans le cadre d'une vague auto-dérision. Les privilèges précédant la loi positive devant de toute façon être confirmés par l'autorité. D'un point de vue pratique, il suffit de toutes façons d'appliquer la loi moderne, qui ne demande qu'un arrêt de la cigarette ou une œuvre de charité sans beaucoup plus de

précision. Cela montre juste notre manque d'amour de la pénitence. De même, il est facile d'imaginer un déjeuner au caviar et à la soupe de tortue, fort peut-être pénitentiel mais tout à fait légal. Le légalisme fait au moins preuve d'une certaine obéissance, vague et imparfaite, mais ô combien éloignée de l'amour de la pénitence !

Aussi il est toujours bon de rappeler que si nous vivons suivant les rubriques liturgiques de 1962, nous pouvons nous appliquer, non au titre du légal mais du surrogatoire, la discipline antérieure plus contraignante. Cela s'applique ici à l'obligation de manger maigre, mais peut se conjuguer au jeûne eucharistique (autrefois depuis minuit...) à la discipline du jeûne quadragésimal qui obligeait de 21 à 60 ans, ou à la pénitence des Quatre-Temps et des vigiles...

En un mot, il convient] de faire ceci sans omettre cela (*haec oportuit facere et illa non omittere*, Mt xxiii 23), de respecter l'esprit de pénitence avec la loi de pénitence, mais surtout d'aimer cette loi de pénitence et d'aller au-delà du strict nécessaire.

Abbé Petit.

BENOÎT XVI

*Angélus Place Saint-Pierre
Dimanche 22 novembre 2009*



En ce dernier dimanche de l'Année liturgique, nous célébrons la solennité de Jésus Christ Roi de l'Univers, une fête instituée de façon relativement récente, mais qui a des racines bibliques et théologique profondes. Le titre de "roi", appliqué à Jésus, est très important dans les Évangiles et il permet de donner une lecture complète de sa figure et de sa mission de salut. On peut remarquer à ce propos une progression : on part de l'expression "roi des Juifs" et on arrive à celle de roi universel, Seigneur de l'univers et de l'histoire, donc très au-delà des attentes du peuple juif lui-même. Au centre de ce parcours de révélation de la royauté de Jésus Christ, il y a encore une fois le mystère de sa mort et de sa résurrection. Lorsque Jésus est mis en croix, les prêtres, les scribes et les anciens le tournent en dérision en disant : "Il est le roi d'Israël ; qu'il descende maintenant de la croix et nous croirons en lui" (*Mt 27, 42*). En réalité, c'est justement parce qu'il est le Fils de Dieu que Jésus s'est remis librement à sa passion, et la croix est le signe paradoxal de sa royauté qui consiste dans la volonté d'amour de Dieu le Père sur la désobéissance du péché. C'est justement en s'offrant lui-même en sacrifice d'expiation que Jésus devient le Roi universel, comme il le déclarera Lui-même en apparaissant aux apôtres après la résurrection : "Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre" (*Mt 28, 18*).

Mais en quoi consiste le "pouvoir" de Jésus Christ Roi ? Ce n'est pas celui des rois et des grands de ce monde; c'est le pouvoir divin de donner la vie éternelle, de libérer du mal, de vaincre le pouvoir de la mort. C'est le pouvoir de l'Amour, qui sait tirer le bien du mal, attendrir

un cœur endurci, apporter la paix dans le conflit le plus âpre, allumer l'espérance dans les ténèbres les plus épaisses. Ce règne de la Grâce ne s'impose jamais, et respecte toujours notre liberté. Le Christ est venu "rendre témoignage à la vérité" (*Jn 18, 37*) - comme il l'a dit devant Pilate - : qui accueille son témoignage se place sous son "étendard", selon l'image chère à saint Ignace de Loyola. Un choix - ce "oui" - est donc nécessaire pour chaque conscience : qui est-ce que je veux suivre ? Dieu ou le malin ? La vérité ou le mensonge ? Choisir le Christ ne garantit pas le succès selon les critères du monde, mais assure cette paix et cette joie que lui seul peut donner. C'est ce que manifeste à chaque époque l'expérience de tant d'hommes et de femmes qui, au nom du Christ, au nom de la vérité et de la justice, ont su s'opposer aux flatteries des pouvoirs terrestres et de leurs différents masques, jusqu'à sceller cette fidélité par le martyre.

Chers frères et sœurs, lorsque l'Ange Gabriel a apporté l'annonce à Marie, il lui a annoncé que son Fils aurait hérité du trône de David, et qu'il aurait régné à jamais (cf. *Lc 1, 32-33*). Et la Sainte Vierge a cru avant même de l'offrir au monde. Elle a ensuite dû certainement se demander quel nouveau genre de royauté serait celle de Jésus, et elle l'a compris en écoutant ses paroles et surtout en participant intimement au mystère de sa mort sur la croix et de sa résurrection. Demandons à Marie de nous aider nous aussi à suivre Jésus, notre Roi, comme elle l'a fait elle-même, et à lui rendre témoignage par toute notre existence.



Christ Pantocrator de la cathédrale Santa Maria Nuova (Sainte Marie la neuve) de Monreale, Sicile, Italie.



Ordo liturgique

Vendredi 1 Toussaint (1^{ère} Cl. Blanc)

Samedi 2 Commémoration de tous les Fidèles Défunts (1^{ère} Cl. Noir)

Dimanche 3 4^e Dimanche après l'Épiphanie (Transféré) (2[°]Cl. Vert)

Lundi 4 Saint Charles Borromée évêque et confesseur (3[°]Cl. Blanc)

Mardi 5 de la Férie (4[°]Cl. Vert)

Mercredi 6 de la Férie (4[°]Cl. Vert)

Jeudi 7 de la Férie (4[°]Cl. Vert)

Vendredi 8 de la Férie (4[°]Cl. Vert)

Samedi 9 Dédicace de la Basilique du Latran (2[°]Cl. Blanc)

Dimanche 10 5^e Dimanche après l'Épiphanie (Transféré) (2[°]Cl. Vert)

Lundi 11 Saint Martin évêque et confesseur (3[°]Cl. Blanc)

Mardi 12 Saint Martin 1^{er}; pape et martyr (3[°]Cl. Rouge)

Mercredi 13 Saint Didace confesseur (3[°]Cl. Blanc)

Jeudi 14 Saint Josaphat évêque et martyr (3[°]Cl. Rouge)

Vendredi 15 Saint Albert le Grand évêque confesseur et docteur (3[°]Cl. Blanc)

Samedi 16 Sainte Gertrude vierge (3[°]Cl. Blanc)

Dimanche 17 6^e Dimanche après l'Épiphanie (Transféré) (2[°]Cl. Vert)

Lundi 18 Dédicace des Basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul (3[°]Cl. Blanc)

Mardi 19 Sainte Elisabeth de Hongrie reine et veuve (3[°]Cl. Blanc)

Mercredi 20 Saint Félix de Valois confesseur (3[°]Cl. Blanc)

Jeudi 21 Présentation de la sainte Vierge au Temple (2[°]Cl. Blanc)

Vendredi 22 Sainte Cécile vierge et martyre (3[°]Cl. Rouge)

Samedi 23 Saint Clément 1^{er} pape et martyr (3[°]Cl. Rouge)

Dimanche 24 24^e et dernier dimanche après la Pentecôte (2[°]Cl. Vert)

Lundi 25 Sainte Catherine vierge et martyre (3[°]Cl. Rouge)

Mardi 26 Saint Sylvestre abbé (3[°]Cl. Blanc)

Mercredi 27 de la Férie (4[°]Cl. Vert)

Jeudi 28 de la Férie (4[°]Cl. Vert)

Vendredi 29 de la Férie (4[°]Cl. Vert)

Samedi 30 Saint André Apôtre (2[°]Cl. Rouge)



Eglise Saint-Bruno

MESSES

Dimanches et Fêtes d'obligation

- 8h30 : Messe basse
- 10h30 : Grand'Messe chantée
 - 12h15 : Messe basse
- 18h30 : Messe basse avec orgue

Semaine

- Lundi : 9h00 (*) et 19h00
- Mardi : 9h00 (*) et 19h00
- Mercredi : 6h30 (*), 9h00 (*)
et 19h00
- Jeudi : 9h00 (*) et 19h00
- Vendredi : 9h00 (*) et 19h00
- Samedi : 9h00 (*) et 12h00

(*) hors vacances scolaires

Messe à la basilique Notre-Dame d'Arcachon
les dimanches et fêtes à 18h00, de Pâques à Toussaint.

ADORATION DU ST-SACREMENT

- Jeudi de 17h30 à 18h30,
« Heure Sainte » (*)
- Les premiers vendredis du mois
(sauf juillet et août),
de 20h00 à 22h00

CONFESSIONS

- Les dimanches et fête
d'obligation, habituellement
durant les Messes
(à l'exception de la Messe de 12h15)
- Du lundi au vendredi
de 18h15 à 19h00
- Samedi de 11h30 à 12h00

Fraternité Saint-Pierre

Abbé Guilhem Le Coq, chapelain
06 60 88 47 70
ablecoq@gmail.com

Abbé Sébastien Damaggio
06 68 12 31 70
abbe@damaggio.net

Abbé Philippe Comby
07 62 17 80 81
p.comby@laposte.net

Abbé Antoine-Marie Petit
07 60 36 84 51
antoinemarie.petit@gmail.com